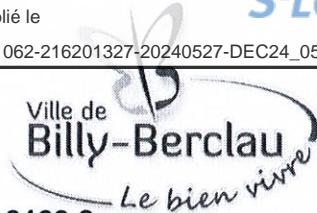


Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU



**DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DEC24.05.27.32

**Contrat de cession de représentation de spectacle avec « Le Bureau des Spectacles »
Lors des Festivités du 13 juillet 2024**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal **N° 2020.09.21.02** en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la nécessité d'organiser des festivités dans la commune à l'occasion des festivités du 14 juillet 2024 et notamment lors de la soirée du **Samedi 13 juillet 2024** ;

CONSIDERANT le contrat de cession de représentation spectacle proposé par la société « Le Bureau des Spectacles » 18 rue des Montagnards 59000 LILLE, représentée par Madame BENABBAS Chaddia, Directrice Générale, n° siren 882 950 207 00010 – n° Licences : 2-003654/3-002726 comprenant un concept spectacle vivant - intitulé « BLACK CITY » Tribute INDOCHINE et “ TOP 90 ” et la sonorisation adaptée à la scène de BILLY-BERCLAU, le Samedi 13 juillet 2024 à partir de 20h25 dans la ville de BILLY-BERCLAU

DECIDE

Article 1 : d'accepter ledit contrat de cession et de signer celui-ci avec « Le Bureau des Spectacles » dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'Etat dans le département.

Article 2 : que le montant total de ce contrat s'élève à **16 207.50 € TTC** (seize mille deux cent sept euros et cinquante centimes) - sonorisation, éclairages, charges fiscales et sociales comprises. décomposé comme suit :

- **cachet artistique “BLACK CITY” : 7 385 € TTC (tva 5.5 %)**
- **cachet artistique “TOP 90” : 3 692.50 € TTC (tva 5.5 %)**
- **sonorisation adaptée à la scène de BILLY-BERCLAU : 5 130 € TTC (tva 20 %)**

Article 3 : que la Commune aura à sa charge les droits d'auteurs, la taxe parafiscale, c.n.v. ou autres sur le spectacle, s'il y a lieu.

Article 4 : que la somme de ce contrat est et sera prévue aux Budgets des années en cours et à venir.

Article 5: que la Direction Générale des Services de la Mairie de BILLY-BERCLAU et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision .

Fait à BILLY-BERCLAU, le 27 mai 2024
Steve BOSSART, Maire

